

CONTRIBUTION À LA CONCERTATION PRÉALABLE

AVIS D'FAVORABLE

Projet Bio-Méthane Provence – Gardanne

Contribution de Marie-Christine BORGNA

INTRODUCTION

Après avoir pris connaissance du dossier de concertation, des réponses apportées par le maître d'ouvrage lors des réunions publiques, des cahiers d'acteurs déposés dans le cadre de la concertation ainsi que des nombreux échanges intervenus pendant celle-ci, je souhaite exprimer mon opposition au projet Bio-Méthane Provence dans sa forme actuelle.

Cette opposition n'est pas fondée sur un rejet de principe des énergies renouvelables ni sur une hostilité à l'innovation industrielle.

Elle repose sur un constat beaucoup plus fondamental :

la concertation est organisée alors que les principaux éléments permettant au public d'évaluer les impacts réels du projet ne sont pas encore disponibles.

À de très nombreuses reprises, les réponses apportées aux questions des habitants, des associations et des riverains renvoient à **des documents futurs** :

- future étude d'impact ;
- future étude sanitaire ;
- future étude de dangers ;
- futur Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE) ;
- futur arrêté préfectoral d'exploitation.

Cette situation conduit à une interrogation simple :

Comment les citoyens peuvent-ils donner un avis éclairé sur un projet dont les principales conséquences ne seront connues qu'après la fin de la concertation ?

La participation du public ne peut être réduite à une validation de principe d'un projet industriel dont les impacts réels restent largement inconnus.

I – UNE CONCERTATION PRIVÉE DE SON OBJET

La concertation préalable a pour finalité de permettre au public d'apprécier l'opportunité du projet, ses impacts et ses conséquences.

Or, dans le cas présent, les éléments les plus importants sont systématiquement reportés à la phase réglementaire suivante.

Le public est invité à débattre :

- sans connaître les émissions réelles ;
- sans connaître les risques accidentels ;
- sans connaître les distances d'effets ;
- sans connaître les mesures de protection ;
- sans connaître les prescriptions qui seront imposées à l'exploitant ;
- sans connaître les garanties financières.

Cette situation aboutit à une inversion de la logique de la participation du public.

Normalement :

1. les impacts sont identifiés ;
2. les risques sont évalués ;
3. les mesures sont définies ;
4. le public est consulté.

Dans le cas présent :

1. le public est consulté ;
2. les impacts seront étudiés plus tard ;
3. les risques seront étudiés plus tard ;
4. les prescriptions seront définies plus tard.

Cette méthode vide en partie la concertation de sa substance.

II – LES QUESTIONS SANITAIRES SONT RENVOYÉES AU DDAE

Les préoccupations sanitaires sont au cœur des interrogations des riverains.

Le projet prévoit le traitement de 115 000 tonnes de bois de récupération BR1 et BR2 par pyrogazéification puis méthanation.

Or ces bois peuvent provenir :

- du bâtiment ;
- de l'ameublement ;
- de palettes ;
- de matériaux collés ;
- de matériaux peints ;
- de matériaux vernis.

La question essentielle n'est pas seulement la technologie utilisée.

La question essentielle est celle de la composition réelle des intrants.

Pourtant les habitants ne disposent pas :

- de la composition moyenne des intrants ;
- des taux attendus de colles ;
- des taux de vernis ;
- des taux de peintures ;
- des teneurs potentielles en métaux lourds ;
- des composés organiques susceptibles d'être générés.

Les demandes formulées pendant la concertation concernant :

- les flux annuels de polluants ;
- les émissions atmosphériques détaillées ;
- les émissions en fonctionnement dégradé ;
- les émissions lors des phases de démarrage ;
- les émissions lors des arrêts ;
- les émissions lors des opérations de maintenance ;

sont renvoyées aux études futures.

De même, aucune étude sanitaire cumulative n'est actuellement présentée.

Le territoire accueille pourtant déjà :

- la centrale biomasse ;
- les activités industrielles existantes ;
- les infrastructures routières ;
- les futurs projets de l'Écoplateforme.

Le public ne dispose donc d'aucune analyse des effets cocktail.

III – LES RISQUES INDUSTRIELS SONT RENVOYÉS À L'ÉTUDE DE DANGERS

Le projet manipule ou produit :

- du méthane ;
- de l'hydrogène ;
- du monoxyde de carbone ;
- du gaz de synthèse ;
- du biochar ;

- des gaz sous pression.

Le dossier reconnaît lui-même l'existence de risques :

- incendie ;
- explosion ;
- fuite de gaz ;
- auto-échauffement ;
- risque ATEX.

Pourtant les citoyens ne disposent pas :

- des scénarios accidentels détaillés ;
- des distances d'effets ;
- des cartes d'aléas ;
- des zones ATEX ;
- des effets domino ;
- des plans d'alerte.

La réponse apportée est presque toujours la même :

“cela sera traité dans l'étude de dangers du DDAE”.

Cette réponse n'est pas satisfaisante.

Les scénarios accidentels constituent précisément l'un des éléments essentiels permettant d'apprécier l'acceptabilité d'un projet industriel.

Le public ne peut être invité à se prononcer sans connaître les conséquences possibles d'un accident majeur.

IV – LES ERP ET LES POPULATIONS EXPOSÉES NE SONT PAS IDENTIFIÉS

Les habitants ont demandé à plusieurs reprises la cartographie complète des établissements recevant du public situés à proximité du projet :

- écoles ;
- crèches ;
- établissements sportifs ;
- établissements médicaux ;
- équipements accueillant du public.

Cette cartographie n'est pas présentée.

Pourtant plusieurs équipements sont situés à proximité immédiate du site.

Le dossier ne permet donc pas au public d’apprécier correctement les enjeux humains liés aux scénarios accidentels.

Une concertation sérieuse devrait permettre d’identifier précisément les populations concernées avant toute prise de position.

V – LES EFFETS CUMULÉS SONT LARGEMENT IGNORÉS

Le projet est présenté comme une installation autonome.

Or il s’inscrit dans un environnement déjà fortement industrialisé.

La question centrale n’est pas seulement :

« Quels seront les impacts de Biométhane Provence ? »

La véritable question est :

« Quels seront les impacts cumulés de Biométhane Provence avec l’ensemble des **installations AU MOINS existantes** et futures ? »

La centrale de Provence pollue et vous en connaissez les dangers.

Cette question reste aujourd’hui sans réponse.

Les impacts cumulés concernant :

- l’air ;
- l’eau ;
- le bruit ;
- les vibrations ;
- le trafic ;
- les odeurs ;
- les risques industriels ;

ne sont pas étudiés de manière globale.

Pourtant c’est précisément ce que vivent les habitants.

Ils ne respirent pas les émissions d’une seule installation.

Ils respirent la somme de toutes les émissions du territoire.

VI – LES GARANTIES FINANCIÈRES RESTENT FLOUES

Le projet représente un investissement considérable.

Parallèlement, Gazotech a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ouverte par le Tribunal de commerce de Nantes le 29 avril 2026.

Ce constat ne préjuge pas de l'avenir de l'entreprise.

Mais il rend légitimes les questions suivantes :

- qui porte réellement le risque financier ?
- quelles garanties bancaires existent ?
- quelles garanties de démantèlement sont prévues ?
- quelles garanties de dépollution existent ?
- quel est le niveau d'engagement des actionnaires ?

Là encore, les réponses sont renvoyées à une étape ultérieure.

VII – LES CONTRIBUTIONS FAVORABLES REPOSENT ESSENTIELLEMENT SUR L'EMPLOI

L'analyse des contributions favorables au projet révèle un phénomène particulièrement intéressant.

La majorité des soutiens au projet mettent en avant :

- le maintien de l'activité industrielle ;
- la création d'emplois ;
- la reconversion des salariés ;
- la préservation du statut IEG ;
- le développement économique local.

Ces arguments sont légitimes.

Personne ne conteste l'importance de l'emploi.

Cependant, ils ne répondent pas aux interrogations principales des riverains.

Les emplois annoncés ne démontrent pas :

- l'absence de risque sanitaire ;
- l'absence de pollution ;
- l'absence de nuisances ;
- l'absence de risque industriel ;
- l'absence d'impact sur le cadre de vie.

Un constat s'impose :

les bénéfices du projet sont présentés comme certains alors que les risques potentiels restent inconnus.

Les avantages sont documentés.

Les impacts sont reportés à plus tard.

Cette asymétrie ne permet pas un débat équilibré.

Le maintien ou la création d'emplois sous statut IEG ne peut à lui seul justifier l'acceptabilité d'une installation industrielle supplémentaire sur un territoire déjà fortement exposé aux nuisances.

VIII – UNE QUESTION CENTRALE DEMEURE SANS RÉPONSE

À l'issue de cette concertation, une question simple demeure :

Si le projet est aussi sûr, aussi maîtrisé et aussi vertueux qu'annoncé, pourquoi les éléments essentiels permettant d'en vérifier la réalité ne sont-ils pas déjà mis à disposition du public ?

Pourquoi :

- l'étude sanitaire cumulative n'est-elle pas disponible ?
- l'étude de dangers n'est-elle pas disponible ?
- les scénarios accidentels ne sont-ils pas disponibles ?
- les distances d'effets ne sont-elles pas disponibles ?
- les garanties financières ne sont-elles pas disponibles ?
- les effets cumulés ne sont-ils pas disponibles ?

Cette question remet en cause le projet.

Elle interroge simplement la qualité de l'information délivrée au public.

CONCLUSION

Cette contribution ne vise pas à démontrer que le projet Bio-Méthane Provence est nécessairement dangereux, illégal ou impossible.

Elle vise à démontrer que les citoyens sont aujourd'hui invités à se prononcer alors que les principaux éléments permettant d'évaluer réellement le projet ne sont pas encore connus.

Lorsque les réponses aux questions sanitaires, environnementales, industrielles, financières et sécuritaires sont systématiquement renvoyées au futur DDAE ou au futur arrêté préfectoral d'exploitation, la concertation perd une partie essentielle de sa raison d'être.

Le public ne peut exercer pleinement son droit à la participation que s'il dispose de l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation du projet.

À ce stade, cette condition n'est pas remplie.

Pour ces raisons, j'émet un avis défavorable au projet Bio-Méthane Provence.

Marie-Christine BORGNA
Citoyenne et riveraine